



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 23 MAI 2024 - N° 2024/41

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} session extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2024

Date affichage : 24 mai 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 13 Contre : 1

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUDET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusés : Olivier CHARRON, Claire RAMBEAU-LEGER, Gaëtan BUREAU et Marc LIONARD

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ludovic GIRARD

OBJET : Vente de deux parcelles dites « bien de section » au lieudit « Peujean »

Validation du montant de la vente des deux parcelles cadastrées A1833 et A1834

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon a souhaité transférer dans le domaine communal, le « bien de section » cadastré A576. En effet, pour rappel, lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, il a été remarqué que la voirie empiète dans le virage sur la parcelle A576 au lieudit « Peujean ». Le transfert total de la section cadastrée A576 dans le domaine communal a été effectué avec l'accord de Monsieur Le Préfet.

Depuis ce transfert, la commune a fait procéder au bornage de la parcelle A576 dont les frais ont été pris en charge par les futurs acquéreurs. La parcelle a été divisée en deux parcelles cadastrées A1833 à Monsieur RICHARD Freddy et A1834 à Monsieur PAPIN Jérôme.

Par délibération n° 2022/36 du 16 mars 2022, le Conseil municipal a validé la vente de ces deux parcelles.

Monsieur Le Maire propose que le prix de vente de ces deux parcelles s'élève à un euro pour chaque parcelle et que les frais de notaire ainsi que tous les actes notariés restent à la charge des acquéreurs à proposition égale entre les deux acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE contre 13 voix pour et 1 contre :

- **VALIDER** le montant de la vente des deux parcelles cadastrés A1833 et A1834 à un euro pour chaque parcelle,
- **VALIDER** que les frais de notaire ainsi que tous les actes notariés restent à la charge des acquéreurs à proposition égale entre les deux acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

